

Choix d'une fiducie de payer en plusieurs versements l'impôt découlant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies

Ce formulaire s'adresse à toute fiducie qui, en vertu de l'article 1031.1 de la Loi sur les impôts, choisit de payer en plusieurs versements la totalité ou une partie de l'excédent d'impôt qui découle d'une vente présumée applicable à certaines fiducies.

Pour que la fiducie puisse faire ce choix, elle doit remplir les conditions suivantes :

- elle doit payer la totalité ou une partie de l'excédent d'impôt en versements égaux (au maximum 10);
- elle doit faire le premier versement au plus tard à la date limite de paiement (soit le 90^e jour suivant la fin de l'année d'imposition dans laquelle cette vente est présumée avoir eu lieu), et les versements suivants, au plus tard à chaque anniversaire de cette date;
- elle doit fournir des garanties jugées satisfaisantes pour les versements faits après la date limite de paiement du premier versement.

Notez qu'un intérêt s'ajoute à tout versement fait après la date limite de paiement du premier versement. Cet intérêt est calculé au taux prescrit et se capitalise quotidiennement à compter de cette date jusqu'à la date réelle du paiement.

Le tableau de la partie 4 permet de calculer à l'avance ce que la fiducie devra payer à la date limite de paiement de chacun des versements, c'est-à-dire le montant du versement **plus** le montant approximatif des intérêts courus. Des intérêts additionnels seront cependant exigés sur les paiements effectués en retard.

Par ailleurs, **depuis le 22 février 2017**, une fiducie peut choisir de reporter, à certaines conditions et pour une période maximale de 20 ans, le paiement de l'impôt québécois attribuable à la vente présumée d'une action admissible d'une société publique admissible. Pour plus de renseignements, consultez le *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

Ce formulaire doit être transmis au plus tard à la date limite de paiement du premier versement.

Pour plus de renseignements au sujet des garanties exigées, communiquez avec nous. Pour connaître le taux d'intérêt prescrit, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Numéro d'identification

Numéro de compte de la fiducie

..... T : - : -

1 Renseignements sur la fiducie

Nom de la fiducie

.....

Nom du fiduciaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

.....

Adresse du fiduciaire

.....

Code postal

.....

Date de la vente présumée

.....
A A A A M M J J

2 Excédent d'impôt visé par le choix

L'excédent d'impôt qui découle d'une vente présumée se calcule de la façon suivante : le montant de l'impôt à payer pour l'année (ligne 1) **moins** le montant de l'impôt que la fiducie paierait si son revenu imposable se calculait sans tenir compte des conséquences de cette vente présumée (ligne 3).

Vous devez donc rajuster les montants des lignes suivantes de la *Déclaration de revenus des fiducies* (TP-646) s'ils ont été augmentés ou diminués en raison de la vente présumée :

- gains en capital imposables (ligne 53);
- montants attribués aux bénéficiaires (ligne 81);
- pertes autres qu'en capital d'autres années (ligne 91);
- pertes nettes en capital d'autres années (ligne 92).

S'il y a lieu, soustrayez les revenus provenant de la vente présumée (ligne 60 de la déclaration) du revenu imposable de la fiducie (ligne 99 de la déclaration). Inscrivez le résultat obtenu à la ligne 2 ci-dessous.

Calculez l'impôt relatif à ce revenu imposable hypothétique et inscrivez-le à la ligne 3. Veuillez annexer une copie de vos calculs.

Impôt à payer pour l'année d'imposition visée (ligne 135 de la déclaration de la fiducie)

1 |

Revenu imposable calculé sans tenir compte des conséquences fiscales occasionnées par la vente présumée

2 |

Impôt que la fiducie aurait à payer si son revenu imposable était celui indiqué à la ligne 2

3 |

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 3

Excédent d'impôt à payer par suite de la vente présumée

4 |

Inscrivez le montant que la fiducie choisit de payer en plusieurs versements (totalité ou partie du montant de la ligne 4).

Excédent d'impôt visé par le choix

5 |



3 Montant de chaque versement

Inscrivez le montant de la ligne 5.

Inscrivez le nombre de versements (au maximum 10).

Montant de la ligne 6 divisé par le nombre de la ligne 7

6	
7	
8	

Montant de chaque versement =

4 Paiement exigible à chaque date limite de paiement

Versement	Date limite de paiement A A A A M M J J	Montant de chaque versement (ligne 8)	Intérêt à ajouter au versement	Paiement exigible à la date limite de paiement
1			S. O.	
2			+	▶
3			+	▶
4			+	▶
5			+	▶
6			+	▶
7			+	▶
8			+	▶
9			+	▶
10			+	▶

5 Choix et signature

La fiducie choisit, en vertu de l'article 1031.1 de la Loi sur les impôts, de payer en plusieurs versements la totalité ou une partie de l'excédent d'impôt découlant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies conformément aux modalités de paiement exposées ci-dessus.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont exacts et complets.

Nom du fiduciaire ou de son représentant

Adresse du représentant, s'il y a lieu

Signature

Fonction ou titre

Date



110Z ZZ 49494890